



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

**N O T I C E   T E C H N I Q U E  
F D V A   2 0 2 4**

Attention, compte tenu de la forte affluence sur le téléservice, nous vous recommandons de ne pas attendre la date limite pour déposer votre demande si celle-ci est prête.

**Dans le cas où une association souhaiterait déposer un projet d'envergure régionale et un projet d'envergure départementale, elle devra déposer deux demandes distinctes, la première en utilisant le code régional sur le Compte Asso et la seconde en utilisant le code départemental (voir tableau chapitre III -B).**

## **I – DEMANDE « NOUVEAUX PROJETS » OU « FINANCEMENT GLOBAL » :**

**ATTENTION** : Lors du dépôt du projet sur le Compte Asso, il conviendra de choisir la modalité de subvention qui correspond à la demande (fonctionnement global ou nouveaux projets). Il ne sera pas possible de corriger par la suite.

Pour les demandes « nouveaux projets » : la demande de soutien financier s'appuie sur une présentation détaillée du projet. Elle doit mentionner la spécificité du nouveau projet d'activité au regard de l'environnement social, culturel et humain, et mettre en avant la réponse apportée par votre action.

Un projet innovant et local est entendu comme diffusable et transférable (à d'autres associations, dans d'autres lieux, etc.). Aussi, vous devrez faire apparaître dans votre demande les moyens de transmission ou de partage que vous envisagez.

Un projet innovant et local doit avoir un caractère pérenne (toute l'année) et ne pas se résumer uniquement à un événementiel (concert, journée, festival, etc.).

Un projet innovant et local doit présenter un caractère évaluable, quantitativement et qualitativement. Le mode d'évaluation proposé doit apparaître dans votre demande de subvention.

## **II – RENOUVELLEMENT OU NOUVELLE ACTION :**

Un dépôt de projet est considéré comme un renouvellement si l'association a reçu un financement « FDVA financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » l'année précédente, même si la nouvelle action déposée n'est pas identique à celle de l'année précédente. Dans ce cas, merci de cocher la case « renouvellement ».

## **III – BILAN DE L'ANNEE PRECEDENTE :**

### **A – pour les demandes au titre du financement global de l'association :**

Le rapport d'activité de l'année précédente suffit. En revanche, si celui-ci est trop succinct, l'association peut en complément envoyer un document CERFA pour préciser certains points ([CERFA n°15059\\*02](#)).

Dans le cas où l'assemblée générale n'a pas encore pu se tenir, l'association peut envoyer le document CERFA et retarder l'envoi du rapport d'activité.

En cas de nouvelle demande, le CERFA peut être inséré dans le Compte Asso (partie « pièces justificatives », dans « autre document » ou être envoyé au service instructeur.

### **B – Pour les demandes au titre des nouveaux projets :**

Dans le cas où l'association a perçu un financement au titre du « FDVA mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » l'année précédente, sa demande doit s'accompagner du bilan de l'action conduite l'année précédente :

- Cochez « renouvellement » sur le Compte Asso lors de votre dépôt de projet, même si le projet que vous déposez cette année n'est pas le même que l'an passé.
- Saisissez votre bilan financier directement dans « le Compte Asso ».

## **IV – VERIFICATIONS IMPORTANTES A FAIRE**

Pour permettre le traitement de votre dossier, vérifiez si votre SIRET et votre RIB sont concordants. Vous devez vérifier que le SIRET que vous allez communiquer dans votre demande FDVA est ACTIF ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

Si vous ne parvenez pas à trouver votre structure sur le Compte Asso, vous devez contacter les administrateurs (en cliquant sur la « bouée » située à droite) en précisant les numéros de SIRET et de RNA.

Vous devez joindre à votre demande un RIB dont les données, le nom et l'adresse sont strictement identiques à celles figurant sur votre SIRET. Votre RIB sera joint au dossier au format PDF uniquement.

## **IV – AIDES ET CONSEILS UTILES**

Les membres de la mission d'accompagnement de la vie associative (MAVA) sont à la disposition des associations ardéchoises tout au long de la campagne FDVA 2024.

Retrouvez sur le site de la Préfecture de l'Ardèche les réunions d'information et outils pour vous aider à déposer votre demande.

## **V – CONTACTS**

<p style="text-align: center;"><b><u>Coordination régionale FDVA :</u></b> <b><u>DRAJES</u></b> Cité Administrative – 2 rue Pélissier CS 50 160 63 034 Clermont-Ferrand Cedex 1 04 73 99 33 11 / 04 73 99 31 70 <a href="mailto:Helene.Berthelie@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr">Helene.Berthelie@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr</a> Secrétariat FDVA_</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Renseignements et accompagnement</u></b> <b><u>départemental :</u></b> SDJES de l'Ardèche 7 boulevard du Lycée – 07 000 PRIVAS 06.08.23.23.26 <a href="mailto:ce.sdjes07@ac-grenoble.fr">ce.sdjes07@ac-grenoble.fr</a> Christelle DURAND Déléguée départementale à la vie associative</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Retrouvez les coordonnées des membres de la MAVA sur le site internet : <https://crib07.org/>  
(En bas de page)